N°2016-BCA-30

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents :
 - Votants :

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU REFERENTIEL INTERNE DE FORMATION ET DE CERTIFICATION DE SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES « EQUIPIER PROMPT SECOURS » ET « EQUIPIER VSAV »

Le 30 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

• Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires et l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels, précisent que les modalités d'organisation des évaluations, leur forme et leur contenu sont déterminés par un règlement d'évaluation, fixé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, sur proposition du directeur départemental, après avis des instances consultatives compétentes.

Le référentiel interne de formation (RIF) du Sdis76 est un outil de référence des techniques pédagogiques réalisé sur la base et en complément des recommandations relatives aux premiers secours (PS) émises par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Il reprend les thèmes internes non évoqués dans les recommandations PS ou non explicités ainsi que le mode opératoire du matériel secours d'urgence aux personnes du service de santé et de secours médical.

Le référentiel interne de certification (RIC) est destiné à tous les formateurs de secours d'urgence aux personnes du service départemental d'incendie et de secours (Sdis 76). C'est l'outil de référence des techniques pédagogiques et des modalités d'évaluation et de certification permettant aux formateurs de dispenser les formations « équipier prompt secours » et « équipier au véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) ».

Ces documents pourront être modifiés après accord du comité pédagogique secours d'urgence aux personnes.

Après deux années de mise en œuvre, le comité pédagogique SUAP souhaite apporter les modifications suivantes :

- détailler et préciser les définitions et termes des référentiels afin d'apporter une meilleure lisibilité pour les formateurs,
- un nouveau calcul des volumes horaires au plus juste par rapport aux compétences attendues,
- une mise en conformité avec les textes relatifs à la composition des équipes pédagogiques et au détail des fonctions des formateurs (référent pédagogique ou formateur),
- la mise en place d'une réciprocité permettant aux titulaires de ces diplômes de faire reconnaitre leurs qualifications au Sdis 76.

Les modifications sont les suivantes :

- Intégrer dans la partie champ d'application du RIF (annexe 1) « Ce document peut être modifié en fonction des Formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) départementales et des modifications de matériels secouristes ».
 - Dans le RIC « équipier prompt secours » (annexe 2)

Ancienne version	Pages	Nouvelle version
Chapitre 2 : terme et définition	7 à 15	Développer les définitions et rajouter les différents types de pédagogie utilisée (approche par les compétences (APO), pédagogie par objectif (PPO)).
Volume horaire de 46h00	19	Volume horaire de 45h00
Composition de l'équipe pédagogique 5 formateurs pour 12 stagiaires.	19	Nombre d'apprenants : 8 à 12 Nombre de formateurs : 1 référent pédagogique + 3 formateurs
Les conditions d'admission	20	Toutes personnes arrivant d'une association, Sdis extérieur ou autre, avec les unités de valeurs suivantes; Premier Secours en Equipe 1 (PSE1) et Premier Secours en Equipe 2 (PSE 2), Certificat de Fonction et d'Adaptation au Premier Secours en Equipe (CFAPSE), Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours Avec Matériel (AFCPSAM), prompt secours et équipier au véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) devra suivre une formation de maintien et de perfectionnement des acquis en interne avec un formateur de premier secours du centre de secours et revoir l'équipement d'un VSAV du Sdis 76 (RIF/Fiche procédure du SSSM).

- Dans le RIC « équipier VSAV » (annexe 3)

Ancienne version	Pages	Nouvelle version
Chapitre 2 : terme et définition	7 à 15	Développer les définitions et rajouter les différents types de pédagogie utilisée (approche par les compétences (APO), pédagogie par objectif (PPO)).
Volume horaire de 47h00	18	Volume horaire de 45h00
Composition de l'équipe pédagogique 5 formateurs pour 12 stagiaires.	18	Nombre d'apprenants : 8 à 12 Nombre de formateurs : 1 référent pédagogique + 3 formateurs
Les conditions d'admission	19	Toutes personnes arrivant d'une association, Sdis extérieur ou autre, avec les unités de valeurs suivantes; Premier Secours en Equipe 1 (PSE1) et Premier Secours en Equipe 2 (PSE 2), Certificat de Fonction et d'Adaptation au Premier Secours en Equipe (CFAPSE), Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours Avec Matériel (AFCPSAM), prompt secours et équipier au véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) devra suivre une formation de maintien et de perfectionnement des acquis en interne avec un formateur de premier secours du centre de secours et revoir l'équipement d'un VSAV du Sdis 76 (RIF/Fiche procédure du SSSM).

L'ensemble des référentiels sont consultables sur la plateforme de formation : http://formationsp76.fr

Il vous est proposé, pour approbation, les modifications du référentiel de formation et des référentiels de certification « équipier prompt secours » et « équipier VSAV ».

Le comité technique du Sdis s'est prononcé le 22 mars 2016 avec avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Sdis s'est prononcé le 22 mars 2016 avec avis favorable à l'unanimité.

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

BUREAU DU COURRIER

0 4 AVR. 2016

PREFECTURE

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Page n°4